

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP	Note de service SG/SRH/SDPPRS/2026-565 22/09/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2027

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – DD(ETS)PP - DDT(M) Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole public et privé Établissements d'enseignement supérieur agricole Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – INFOMA – CNPF - OFB Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : organisation de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien supérieur et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2027.

Contacts pour toutes questions relatives au concours :

Bureau des concours et des examens professionnels :

Pour le grade de technicien supérieur (TSMA 1 toutes spécialités) et technicien principal (TSMA 2 spécialité VA) :

M. Jean-Claude BOSQ-CARE

Téléphone : 01.49.55.58.41

Mèl : bcep-concours-tsma1.sg@agriculture.gouv.fr
bcep-concours-tsma2.sg@agriculture.gouv.fr

Pour le grade de technicien principal (TSMA 2 - spécialités FTR et TEA) :

Mme Charlène CABRIT

Téléphone : 01.49.55.48.89

Mèl : bcep-concours-tsma2.sg@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation aux concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Mél : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Calendrier général pour le TSMA 1 – Concours externe :

Étape	Date
Ouverture des inscriptions	29 septembre 2026 à 12h00
Fin des inscriptions	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de demande d'aménagement d'épreuve	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de dépôt des pièces justificatives	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de téléversement du dossier RAEP	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de transmission du certificat médical justifiant la demande d'aménagement	7 janvier 2027
Épreuve écrite d'admissibilité	28 janvier 2027
Résultats d'admissibilité (à partir du...)	13 avril 2027
Date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale (pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie)	27 avril 2027
Date limite de transmission du certificat médical justifiant la demande de recours à la visioconférence (pour les candidats dont l'état de santé le justifie)	3 mai 2027
Épreuve orale d'admission (à partir du...)	18 mai 2027
Résultats d'admission (à partir du...)	4 juin 2027

Les dates et heures ci-dessus s'apprécient à l'heure de Paris.

Calendrier général pour le TSMA 1 – Concours internes :

Étape	Date
Ouverture des inscriptions	29 septembre 2026 à 12h00
Fin des inscriptions	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de demande d'aménagement d'épreuve	12 novembre 2026
Date limite de dépôt des pièces justificatives	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de téléversement du dossier RAEP	12 novembre 2026 à 12h00
Phase d'admissibilité par présélection sur la base du dossier RAEP (à partir du...)	2 décembre 2026
Résultats d'admissibilité (à partir du...)	5 février 2027
Date limite de transmission du certificat médical justifiant la demande d'aménagement	15 février 2027
Date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale (pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie)	15 février 2027
Date limite de transmission du certificat médical justifiant la demande de recours à la visioconférence (pour les candidats dont l'état de santé le justifie)	22 février 2027
Épreuve orale d'admission (à partir du...)	8 mars 2027
Résultats d'admission (à partir du...)	18 mars 2027

Les dates et heures ci-dessus s'apprécient à l'heure de Paris.

Calendrier général pour le TSMA 2 – Concours internes et Concours externes :

Étape	Date
Ouverture des inscriptions	29 septembre 2026 à 12h00
Fin des inscriptions	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de demande d'aménagement d'épreuve	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de dépôt des pièces justificatives	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de téléversement du dossier RAEP	12 novembre 2026 à 12h00
Date limite de transmission du certificat médical justifiant la demande d'aménagement	7 janvier 2027
Épreuve écrite d'admissibilité	28 janvier 2027
Résultats d'admissibilité (à partir du...)	5 mars 2027
Date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale (pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie)	15 mars 2027
Date limite de transmission du certificat médical justifiant la demande de recours à la visioconférence (pour les candidats dont l'état de santé le justifie)	22 mars 2027
Épreuve orale d'admission (à partir du...)	5 avril 2027
Résultats d'admission (à partir du...)	27 avril 2027

Les dates et heures ci-dessus s'apprécient à l'heure de Paris.

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 23 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un concours externe et de concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 23 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA1)

Ouverture d'un concours externe et de deux concours internes au titre de l'année 2027 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de technicien avec le nombre de places dans les spécialités suivantes :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externes nationaux à affectation nationale	0	0	70
Concours internes	0	20	30

1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Trois concours externes et trois concours internes sont ouverts au titre de l'année 2027 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal avec le nombre de places dans les spécialités suivantes :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externes nationaux à affectation nationale	56	33	10
Concours internes	22	33	10

1.3 – Informations relatives aux affectations consécutives à certains concours

Les lauréats du concours externe TSMA 1 national à affectation nationale spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire, au sein des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations DD(ETS)PP le cas échéant.

Au titre des affectations en abattoirs, il est rappelé que des conditions particulières d'exercice sont attachées à ce type d'emploi à savoir :

- travail dans un établissement industriel, avec des contraintes horaires liées à celles de l'exploitant : horaires de nuit, adaptabilité des horaires lors des périodes de forte activité, intervention sous la responsabilité d'un vétérinaire-inspecteur de santé publique ;
- une part importante du travail (jusqu'à 80 %) se situe sur la chaîne d'abattage avec des gestes répétitifs dans des conditions parfois difficiles : cadences, bruit, humidité, contraintes horaires et au contact des animaux. (Extrait du répertoire des métiers pour les agents du ministère et de ses établissements publics, filière d'emploi : 14-Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - page 220)
<http://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agentes-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>

Les candidats sont invités à consulter les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture sur le site <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/> à la rubrique « Devenir technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture » rubrique « Découvrir le métier de technicien supérieur du ministère de l'agriculture » et « Découvrir les spécialités » en suivant le lien suivant :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/technicien-ne-superieur-e-du-ministere-de-lagriculture-tsma1-concours-interne/>

II – CALENDRIER

Pour l'ensemble de ces recrutements :

Période d'inscription : **du 29 septembre au 12 novembre 2026 inclus à midi (heure de Paris)** sur le site Internet <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>

Date limite de téléversement des pièces justificatives : **12 novembre 2026 à midi (heure de Paris) dernier délai**

Le dossier de présentation pour les concours externes TSMA1 et TSMA2 ou le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes TSMA1 et TSMA 2 doivent être téléversés le **12 novembre 2026 à midi (heure de Paris) dernier délai**.

Ces documents sont à téléverser dans l'espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOMS.

Les modèles du dossier de présentation et du dossier RAEP, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/> onglet « Inscription », du concours concerné.

En cas d'inscriptions multiples, seule l'inscription la plus tardive sera prise en compte, dans la limite de

la date fixée pour la clôture des inscriptions.

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externe de TSMA1, et concours externes et internes de TSMA2) : **28 janvier 2027**.

Les épreuves écrites auront lieu **le 28 janvier 2027** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvée.

Voir coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Les résultats seront publiés à partir du 5 mars 2027 pour les TSMA 2 et à partir du 13 avril 2027 pour les concours externes TSMA1.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris :

- à partir du 18 mai 2027 en ce qui concerne le concours externe TSMA1 (publication des résultats d'admission à partir du 4 juin 2027) ;
- à partir du 8 mars 2027 en ce qui concerne les concours internes TSMA1 (publication des résultats d'admission à partir du 18 mars 2027) ;
- à partir du 5 avril 2027 pour le TSMA2 (publication des résultats d'admission à partir du 27 avril 2027).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

Les agents du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions d'accès au grade de technicien supérieur (TSMA1) :

En application de l'article 5 du décret du 4 mai 2011 modifié, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe national :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Peuvent également s'inscrire les candidats justifiant au premier jour du mois précédent leur nomination, de ces mêmes titres, diplômes ou qualifications.

Sont dispensés de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

2° Aux concours internes :

➔ les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, **soit le 12 novembre 2026 à midi (heure de Paris)**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;

→ les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2027, de quatre années** de services publics.

B – Conditions d'accès au grade de technicien principal (TSMA2) :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011 modifié, peuvent faire acte de candidature :

1° Aux concours externes :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un BTS ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Peuvent également s'inscrire les candidats justifiant au premier jour du mois précédent leur nomination, de ces mêmes titres, diplômes ou qualifications.

Sont dispensés de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

2° Aux concours internes :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **12 novembre 2026** à midi (heure de Paris), en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2027, de quatre années** de services publics.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

IV - NATURE DES ÉPREUVES

Pour le concours externe (grade de technicien) et les concours externes et internes (grade de technicien principal) : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour les concours internes (grade de technicien supérieur) : une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter sur le site <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/> à la rubrique « *Inscription* » *du concours concerné*, le document « *notice relative au recrutement - grade de technicien – grade de technicien principal* », disponible à l'aide du bouton « En cliquant ici ».

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

V - DOSSIER DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les épreuves écrites des concours dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal auront lieu le même jour. Ils ne pourront donc participer qu'à un seul recrutement.

Quel que soit le concours choisi, les candidats doivent indiquer lors de l'inscription, la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir (forêts et territoires ruraux – techniques et économie agricoles – vétérinaire et alimentaire). Cette spécialité doit être UNIQUE.

Vœux préférentiels d'affectation géographique

Lors de l'inscription aux concours externes à affectation nationale et aux concours internes, les candidats doivent renseigner **cinq vœux** par ordre de préférence pour permettre à l'administration de proposer aux futurs lauréats une affectation au plus proche des souhaits géographiques et dans la limite des vacances de postes des structures affectataires.

Toutefois, cette information n'est qu'indicative et n'engage nullement l'administration à la satisfaire.

Les candidats aux concours internes téléverseront dans leur espace candidat une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés devra obligatoirement être complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au **12 novembre 2026 à midi (heure de Paris) dernier délai.**

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative accessible en cliquant sur le bouton « Je m'inscris » de la page du concours concerné puis dans la rubrique « Documentation : cliquez ici ».

Il est nécessaire de la consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure sans oublier de valider votre demande jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

Les modèles du dossier de présentation et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>, en cliquant sur le bouton « Je m'inscris » du concours concerné puis dans la rubrique « documentation : cliquez ici ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple :

- en ce qui concerne une inscription aux concours TSMA 1 et TSMA 2 pour la spécialité VA :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Claude BOSQ-CARÉ
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

- en ce qui concerne une inscription aux concours TSMA 2 pour la spécialité TEA ou FTR :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Charlène CABRIT
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription complet incluant l'ensemble des pièces justificatives doit être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **12 novembre 2026** (heure de Paris).

La date limite de versement des pièces justificatives est fixée au **12 novembre 2026 (heure de Paris)**, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le **12 novembre 2026** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de

date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout envoi de pièce(s) justificative(s) parvenue au bureau des concours et des examens professionnels après **le 12 novembre 2026**, avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou caractérisant un dossier incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

VI- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

Des parcours de formation spécifiques, à destination des agents du ministère chargé de l'Agriculture, feront l'objet d'une note de service séparée. Ces formations concernent la préparation aux concours internes et externes des TSMA 1 et 2.

Les facilités de service pour la préparation à ces concours sont précisées aux articles R422-61 et suivants du code général de la fonction publique et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Élaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : mentor.gouv.fr.

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#) La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations aux concours proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr/> et pour celles proposées en interministériel, sur le site internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de ces concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

Rappel : En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

VII – DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE

Conformément aux articles R.352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, d'y participer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le candidat doit téléverser le certificat médical dans son espace candidat, sur le site Internet <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 7 janvier 2027 pour le concours externe du TSMA 1 ainsi que pour les concours internes et externes du TSMA 2 et le 15 février 2027 pour les concours internes du TSMA1.

VIII – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent concours.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 15 février 2027 pour les concours internes TSMA1, le 15 mars 2027 pour les concours externes et internes TSMA2 et le 27 avril 2027 pour le concours externe TSMA1 :

1° Soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

Pour le TSMA1 : bcep-concours-tsma1.sg@agriculture.gouv.fr

Pour le TSMA2 : bcep-concours-tsma2.sg@agriculture.gouv.fr

2° Soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général - Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, soit le 22

février 2027 pour les concours internes du TSMA 1, le 22 mars 2027 pour les concours externes et internes du TSMA2 et le 3 mai 2027 pour le concours externe du TSMA 1 un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les candidats concernés recevront un courriel précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

IV – EN CAS DE REUSSITE A CE CONCOURS

Les lauréats du concours TSMA1 seront nommés au 1er octobre 2027 et les lauréats du concours TSMA2 seront nommés mi-septembre 2027.

X - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour concourir y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

XI – REGLEMENT DES SELECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-552 du 22 septembre 2026 dont les dispositions sont applicables au présent examen. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnel et leur participation aux épreuves.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du
développement professionnel et des relations
sociales

David CORBE CHALON